

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à onze heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Paul
AUDAN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mesdames Michèle COTTRET, Danielle CASALE, Anita DELAUNAY, Josette
LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX, Mirjam REINHARD, Marinette
DURANDEU, Nicole VIDAL.

Messieurs Paul AUDAN, Christian LOGIER, André LOZANO, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Jean-Pierre MONTROYA, Victor NAHOUM.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre BAUX donné pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame
Dominique CENNI, Monsieur Cyril MASQUIN, Monsieur Jean-Paul OGIEZ, Madame Julie
ROCCHIA, Madame Marie SOGODOGO, Monsieur Philippe VIDAL.

Monsieur Raymond MAZZOLENI a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Fixation du montant du loyer du logement « 8 rue des écoles » - 2^{ème}
étage**

Rapporteur : Monsieur André LOZANO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015-040, en date du 9 avril
2015, il a été fixé le loyer du logement du 8 rue des écoles – 2^{ème} étage.

Une convention de location a été signée avec l'Office Municipal du Tourisme de Gréoux-les-
Bains, destiné à loger le Directeur.

Suite au transfert de la compétence Tourisme auprès de Durance Luberon Verdon
Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 et à la transformation de l'Office de Tourisme
Municipal en Office de Tourisme Communautaire à compter de la même date, et considérant
les travaux réalisés dans le logement pour rendre le chauffage individuel électrique, et non
plus collectif, il y a lieu de fixer un nouveau loyer hors charges.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer du logement du 8 rue des écoles – 2^{ème} étage à 650 € hors
charges, à compter du 1^{er} janvier 2018. Les charges relatives à l'eau et l'électricité seront
supportées directement par le locataire avec des contrats de fournitures ouverts à son nom ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer le nouveau bail ;

PRECISE QUE la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 à l'article 752.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,
le 18 décembre 2017

Affichage en mairie :
le 19 décembre 2017

Le Maire



Paul AUDAN